



CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

La Ville de Houilles souhaite impliquer les habitants pour développer la place de la nature en ville, via un « permis de végétaliser l'espace public » pouvant être utilisé sur un pied d'arbre, une jardinière, un massif ou autre aménagement de l'espace public (les lieux sont inventoriés par les services de la ville). Cette démarche permet de faire participer les habitants à la préservation de la biodiversité, à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie, et aussi de développer le lien social de voisinage. Au-delà, cette opération permet également de changer le regard sur la nature en ville.

LA CHARTRE DE VÉGÉTALISATION AU SEIN DU PERMIS DE VÉGÉTALISER

Un permis de végétaliser est à la disposition d'habitants volontaires (majeurs), il nécessite la signature:

- D'une convention d'occupation du domaine public entre les habitants et la ville,
- De cette chartre de végétalisation, qui fixe les modalités d'application et les engagements liés au permis de végétaliser.

Afin de garantir un entretien régulier des lieux végétalisés (en particulier en cas de longue absence) et pour contribuer à développer le lien social, le permis de végétaliser doit être signé par au moins 2 habitants, résidant dans un logement différent.

La convention d'occupation du domaine public, signée par le maire après approbation du service espaces verts, sera valable 2 ans (renouvelable), et précisera à minima les éléments suivants :

- Adresse et description du lieu faisant l'objet du permis de végétaliser
- Nom / prénom / adresse / adresse mail des habitants signataires ; s'il s'agit d'un projet d'une association ou entreprise ovilleoise ou conseil de quartier, cela sera indiqué, avec la mention de 2 points de contact.
- Description du projet retenu, après étude par la Ville du projet initial proposé par les habitants
- Point de contact « Espaces verts », pouvant être sollicité par les signataires

La présentation du permis de végétaliser et de cette chartre sont accessibles sur le site internet de la Ville de Houilles et à l'accueil de l'hôtel de ville.

LES PRINCIPES D'ENGAGEMENTS

En signant cette charte, **les habitants** s'engagent :

- À jardiner dans le respect de l'environnement, en particulier à proscrire toute utilisation de pesticides,
- À choisir les variétés végétales les plus adaptées à l'endroit choisi (liste fournie par la Ville),
- À entretenir régulièrement le lieu végétalisé pour qu'il ne gêne pas les riverains et la circulation des piétons, pour sa propreté et son aspect esthétique.

En signant une convention d'occupation du domaine public avec des habitants, **la Ville** s'engage :

- À fournir une bordure entourant l'espace végétalisé, qui soit adaptée à l'endroit choisi,
- À mettre en place un panneau d'information, pour signaler que ce lieu est végétalisé par des habitants

LES SITES ÉLIGIBLES AU PERMIS DE VÉGÉTALISER

La carte listant les lieux éligibles au permis de végétaliser est accessible sur le site internet de la Ville et à l'accueil de l'hôtel de ville, mise à jour selon de nouvelles opportunités ou des propositions d'habitants.

SOUMETTRE UN PROJET DE VÉGÉTALISATION

Les habitants souhaitant obtenir un permis de végétaliser transmettent leur projet détaillé par mail à l'adresse suivante : contact-environnement@ville-houilles.fr.

Si un habitant souhaite demander l'aide de la Ville pour identifier au moins un autre habitant sur un projet, une affiche sera installée par les services de la ville sur le lieu proposé.

Le permis de végétaliser sera accordé par la Ville de Houilles après avis favorable du Maire, à l'issue d'une étude de faisabilité technique réalisée par le service espaces verts. Cette étude n'excédera pas deux mois, sauf cas particulier. Une réponse de la Ville de Houilles sera obligatoirement apportée au demandeur afin que le permis de végétaliser soit considéré comme accordé (un numéro de permis sera alors attribué), ou pour que le projet soit modifié si besoin.

Les signataires s'engagent à respecter leur proposition de départ, pour laquelle le permis leur a été accordé. Pour tout changement par rapport au projet initial, l'avis du service espaces verts doit être sollicité et éventuellement une mise à jour de la convention d'occupation du domaine public sera soumise à signature.

Sont prosrites les cultures à but lucratif, les plantes hallucinogènes, urticantes ou invasives. Les plantes potentiellement allergènes (par exemple les graminées) sont également déconseillées, ou elles doivent être en quantité très limitée.

Si les plantations choisies portent sur des espèces comestibles, les signataires acceptent de fait le partage avec autrui, compte tenu de leur implantation dans l'espace public.

La Ville informera ses différents prestataires de la localisation des lieux végétalisés par les habitants.

CRÉER PUIS ENTRETENIR UN LIEU VÉGÉTALISÉ

Pour la mise en œuvre de leur projet, les signataires du permis de végétaliser pourront, s'ils le souhaitent, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement de la Ville ; ils devront aussi adapter le calendrier de mise en œuvre à la saisonnalité (en évitant en particulier les périodes de grand froid ou de grande chaleur).

Les signataires s'engagent à :

- Prendre en charge l'achat des végétaux souhaités, favoriser les essences locales et mellifères, ou des plantes potagères ou fruitières si elles peuvent se développer dans l'enceinte du lieu végétalisé.
- Désherber les sols manuellement, et plus généralement à recourir à des méthodes écologiques. L'utilisation de produits phytosanitaires (pesticides et engrais) est proscrite ; seuls les amendements et terreaux biologiques sont autorisés.
- Prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres et arbustes (et leurs racines) à proximité. Si un élagage était nécessaire, le service espaces verts devra être sollicité.
- De même, il faut éviter d'entourer de terre la base d'un tronc d'arbre.
- Entretenir régulièrement le lieu végétalisé (arrosage, soin des végétaux, taille, renouvellement si nécessaire...). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner les riverains et le passage des piétons, à limiter le sentiment « d'abandon » du lieu, et à garantir la préservation des ouvrages et mobiliers urbains à proximité.
- Éliminer les déchets générés par la végétalisation (sur le lieu et aux abords : feuilles, fleurs, etc.).
- Veiller à ne pas oublier des outils de jardinage dans l'espace public.

EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, de non-respect de la surface allouée dans la convention d'occupation de l'espace public, la ville rappellera par écrit aux demandeurs leurs obligations et pourra, en l'absence de réponse sous 1 mois calendaire, mettre fin au permis de végétaliser et ainsi annuler la mise à disposition d'un espace public aux habitants concernés.

EN CAS DE RUPTURE DE LA CONVENTION À LA DEMANDE D'UN HABITANT

Si un habitant souhaite une rupture de la convention avant son terme, un message doit être transmis par mail à l'adresse suivante : contact-environnement@ville-houilles.fr.

Un autre habitant devra être identifié si la convention concernée a été signée pour une seule autre personne (il faut au minimum 2 signataires).

COMMUNICATION SUR LES ESPACES VÉGÉTALISÉS PAR LES HABITANTS

Une signalétique adaptée sera apposée par les services de la ville sur les lieux végétalisés par des habitants. Les signataires pourront transmettre, sur demande de la ville ou à leur initiative, des photos de leurs

installations afin de pouvoir valoriser et promouvoir cette démarche sur les différents canaux de communication de la Ville.

À Houilles, le :

Signataires :

NOM / Prénom	Signature